

- de préciser qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- ✓ Monsieur le Préfet ;
 - ✓ Monsieur le Receveur ;
 - ✓ L'Office Notarial des « Notaires de la Visitation » notaires associés à Rennes en charge de ces dossiers.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 27 avril 2023

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.